

Mathon, Etienne. *Annuaire de législation Haïtienne ...*
contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année
1910 et les principaux arrêtés d'intérêt général; septième année.
 Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1911. pp. 103-104

LOI QUI ÉTABLIT LES ANCIENNES LIMITES DES COMMUNES
 DE COTE-DE-FER & DE BAINET
 (Votée à la Chambre le 6 Juillet -- Au Sénat le 11 Août 1910
 Promulguée le 23 Aout 1910
 (*Moniteur* du 27 Aout 1910.)

FRANÇOIS ANTOINE SIMON,
Président de la République.

Considérant que les limites d'une commune tracées par la loi, un arrêté du Président de la République ou autre ne peuvent être déplacées que par une loi ou un arrêté modificatif ;

Considérant que celles des communes de Côtes-de-fer et de Bainet établies par la loi à l'endroit appelé « Guide à Gauche » ont été en mai 1894, sans l'observance des principes établis, modifiées et portées à l'endroit dit « Métayer » en la section du Bas des Gris-Gris, et qu'il importe de rétablir les anciennes limites ;

LA CHAMBRE DES COMMUNES

Usant de l'initiative que lui confère l'article 69 de la Constitution ;

A PROPOSÉ,

Et le Corps Législatif a rendu la loi suivante :

Art 1er. — Les limites de la Commune de Bainet, côté Ouest, sont désormais rétablies, comme avant la modification de Mai 1894, à l'endroit communément appelé « Guide à Gauche ».

La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Chambre des Communes le 6 Juillet 1910
an 107e de l'Indépendance.

Le Président de la Chambre,

G. DESROSIERS,

Les Secrétaires :

DENIS ST.-AUDE, S. AUGUSTE.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 11
Août 1910, an 107me. de l'Indépendance.

Le président du Sénat,

F. P. PAULIN

Les secrétaires,

D. THÉODORE, CH. RÉGNIER.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif
soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 Août 1910, an 107e de
l'Indépendance.

A. T. SIMON.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,

JÉRÉMIE.
